Procès-verbal de la 2ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU

Séance du 12 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 12 septembre, à 10 heures, s'est réunie à la salle des Fêtes de Noirlieu, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU, sous la présidence de Monsieur Yves PRAT, Président titulaire.

Etaient présents :

MM. Yves PRAT, Président
Jean FALOURD, Président suppléant
Robert GIRAULT, Conseiller général du canton d'Argenton-Les-Vallées, représentant du Président du Conseil général, suppléant
Mme Marguerite DUBRAY, Maire déléguée de Noirlieu
MM. Guy MAINGRET et Jacques BROCHARD, conseillers municipaux à la mairie de Noirlieu
Xavier GOBIN, Charles FOUILLET et Jacques MOUSSET, membres propriétaires de biens fonciers titulaires
Gérard PUAUD, membre propriétaire de biens fonciers
Jean-Claude HAY, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires
Marc PASQUIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
Olivier UZANU, membre fonctionnaire titulaire
Mme Corinne BOUTES, Responsable du CDIF de Bressuire

Entendus à titre d'information :

Mme Pascale HERVOUET, cabinet d'études ATLAM
MM. MILLET ET BARRÉ, cabinet de géomètres MILLET

Absents excusés :

MM. Henri PAPIN, conseiller général du canton de Bressuire
Erik BERNARD, conseiller municipal à la mairie de Noirlieu
Alain CHABAUDY et Michel LIAUD, exploitants titulaires
Bernard SACHOT, membre propriétaire de biens fonciers suppléant
Claude TALINEAU, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire
Pierre-Jean MILLET, représentant de l'I.N.A.O.
Jean-Jacques MONTURIER, membre fonctionnaire titulaire
Jean-Paul BARON, membre fonctionnaire suppléant
Mme Nicole MOREAU, membre fonctionnaire suppléant

Mme Jocelyne ROBINEAU, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de NOIRLIEU.

Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, le Président ouvre la séance en rappelant les différents points qui seront abordés lors de cette réunion.

L'ordre du jour comprend :

- Validation du périmètre d'aménagement foncier et du schéma directeur pour la mise à l'enquête du projet de la commission,
- Décision de mise à l'enquête publique du périmètre et du schéma directeur d'aménagement foncier proposés par la commission,
- Présentation de la démarche du géomètre en charge de l'enquête publique (Cabinet MILLET),
- Avis de la commission sur la liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil général jusqu'à la clôture des opérations (art. L 121-19 du CR),
- Questions diverses.

Jocelyne ROBINEAU fait l'appel des membres présents et Olivier UZANU rappelle brièvement les décisions prises lors des dernières réunions de la commission et de la sous-commission.

- **Validation du périmètre et du schéma directeur d'aménagement foncier**

M. BARRÉ présente le périmètre élaboré en sous-commission et détaille les contours et les zones exclues. Pour ces dernières Mme BOUTES précise que lorsque le nouveau plan parcellaire est validé, un géomètre du Cadastre fait un relevé afin de compléter et mettre à jour tous les plans cadastraux de la commune.

M. BARRÉ décrit le déroulement de l'enquête qui durera 1 mois, le plan présenté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête et annonce qu'un commissaire enquêteur sera présent le premier et le dernier jour de l'enquête, le géomètre sera présent 6 demies-journées dont un samedi matin.

Mme HERVOUET rappelle les objectifs de l'aménagement foncier qui sont de régulariser les échanges de cultures, de desservir les parcelles enclavées par des voies communales, d'intégrer le projet communal de contournement du bourg pour les engins agricoles.

Mme DUBRAY précise qu'il est aussi nécessaire de passer quelques chemins privés dans le domaine public afin d'assurer des liaisons de chemins de randonnée avec les communes voisines.

Mme HERVOUET présente les différents volets et points principaux de son étude réalisée sur la commune et les cartes des exploitations qui ont servi de base pour la définition des limites du périmètre d'aménagement foncier. Le périmètre a été arrêté à 760 hectares.
Mme HERVOUET présente ensuite le schéma directeur qui a été élaboré en concertation avec les membres de la sous-commission et explique que le programme des travaux connexes n'est pas définitif puisque le nouveau plan parcellaire n'est pas encore connu à ce stade d'avancement de la procédure. Ce document tiendra compte aussi des prescriptions et recommandations du Préfet en termes environnemental et hydraulique.
En ce qui concerne le financement, Mme HERVOUET rappelle que la participation financière du Conseil général, selon les modalités du règlement départemental d'aménagement foncier est la suivante :

- 100 % du coût des études et du travail du géomètre,
- 60 % du coût des travaux d'intérêt général inscrits au schéma directeur,
- 35 % du coût des travaux connexes d'intérêt agricole inscrits au schéma directeur,
- 0 % pour les travaux de remise en culture (arrachage de haies et de bosquets, suppression de chemins ou comblement de fossés...).

- **Décision de mise à l'enquête du périmètre et du schéma directeur d'aménagement foncier**

Au vu des éléments présentés par le bureau d'études ATLAM et le cabinet de géomètres MILLET, Olivier UZANU demande à la commission de se prononcer sur la mise à l'enquête du périmètre et du schéma directeur proposés.

En conséquence et après en avoir délibéré, la commission décide de mettre à l'enquête le périmètre et le schéma directeur d'aménagement foncier de Noirlieu, d'une superficie de 760 ha.

- **Présentation de la démarche du géomètre en charge de l'enquête publique (Cabinet MILLET)**

M. BARRÉ explique l'organisation de l'enquête. Après la décision prise par la présente commission et avis du Conseil général sur la mise à enquête, une notification sera envoyée à tous les propriétaires d'une ou plusieurs parcelles comprises dans le périmètre proposé, les informant du projet d'aménagement foncier et des documents déposés en mairie pour consultation pendant une durée d'un mois, à savoir :

- Le plan faisant apparaître le périmètre proposé par la commission communale d'aménagement foncier, la liste des propriétaires et des parcelles concernées ;
- L'étude d'aménagement, le schéma directeur, les prescriptions et recommandations ;
- Un registre destiné à recevoir, en présence d'un commissaire enquêteur les réclamations.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et publié dans la presse locale 15 jours avant le début de l'enquête
Au terme de cette enquête, les réclamations seront examinées en commission, les décisions prises seront notifiées aux réclamants.
Le préfet fixera la liste des prescriptions environnementales à respecter par la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
Le conseil général sera ensuite sollicité pour prendre la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier ou d'abandonner ce projet.

- **Avis de la commission sur la liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil général jusqu'à la clôture des opérations (art. L 121-19 du CR),**

M. UZANU informe qu'un arrêté sera pris par le Président du Conseil général fixant la liste des travaux soumis à autorisation, travaux dont la préparation et l'exécution peuvent modifier l'état des lieux à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé par ladite Commission, à savoir :

- Arrachage de haies,
- Destruction de tout espace boisé, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière,
- Plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes),
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- Coupe et arasement de talus,
- Constructions diverses,
- Implantation d'équipements fixes pour l'irrigation, forages, drainage,
- Création ou suppression de mares, fossés ou de chemins,
- Création d'étangs ou plans d'eau,
- Suppression de murs et murets,
- Mise en place de clôtures,
- Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles,
- Dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

M. UZANU précise que le principe de cet arrêté est de permettre à la commission d'être informée de tout projet de modification de l'état des lieux du périmètre. Les demandes seront examinées par un groupe de travail au sein de la commission.
S'il s'agit de coupes de bois pour exploitation, l'autorisation sera donnée à condition de respecter quelques consignes (exploiter seulement le bois arrivé à maturité, maintien des souches, conservation de quelques brins autour des futaies).

Mme DUBRAY souhaite que cet arrêté soit aussi diffusé aux exploitants.

M. UZANU précise que cet arrêté sera affiché en mairie et notifié aux propriétaires en même temps que l'avis d'enquête.

- **<u>Questions diverses</u>**

1. Comment fonctionne une association foncière ?

Olivier UZANU explique qu'une association foncière regroupe l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier. Elle assure le financement des travaux connexes retenus à la charge des propriétaires par le recouvrement d'une taxe. Elle assure l'entretien des chemins, fossés et haies créées à l'occasion de l'aménagement foncier. Elle peut entreprendre de nouveaux travaux après les opérations d'aménagement foncier.

2. Quand le coût définitif des travaux connexes à l'aménagement foncier sera-t-il connu ?

Olivier UZANU et M. BARRÉ précisent qu'il faut attendre d'avoir élaboré l'avant-projet du nouveau parcellaire pour connaître avec exactitude le détail des travaux qui seront à réaliser, et estiment que courant 2013, le coût définitif des travaux pourra être connu.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

Yves PRAT

La Secrétaire

Jocelyne ROBINEAU